LE POINT SUR...

Crise énergétique 2026 : les aides disponibles Maj au 19 octobre 2026

Face à la hausse persistante des prix de l'énergie, le Premier ministre a présenté une série de mesures ciblées qu'il a complétée et étendue jusqu'à la fin du mois d'août 2026 lors de sa prise de parole du 21 mai 2026. Ces aides sont plus particulièrement destinées aux secteurs du transport public routier et fluvial, du BTP, de l'agriculture, de la pêche, des « grands rouleurs », des taxis, des aides à domicile et des salariés, en accord avec le cadre européen. En raison de la crise persistante, les mesures ont fait l'objet d'une mise à jour au 19 octobre 2026.

Dans un contexte de crise au Moyen-Orient, la Commission européenne a adopté un encadrement temporaire des aides d'État afin de soutenir l'économie des pays membres. **Dans ce cadre, le gouvernement français a fait le choix d'un accompagnement ciblé plutôt que de mesures générales. Le 7 octobre 2026, le gouvernement a annoncé la mise sur le marché de 10 millions de barils de diesel pour espérer une baisse de 12 à 18 centimes du litre à la pompe.**

Dispositifs communs à toutes les entreprises

Le Prêt Flash Carburant

Le prêt Flash Carburant est un prêt visant à soutenir rapidement la trésorerie des petites entreprises, les plus exposées à l'augmentation des coûts du carburant.

Ce prêt porte sur un montant compris entre 5 000 € et 50 000 €, pour une durée de 36 mois, incluant un différé d'amortissement du capital de 12 mois.

Il est proposé à un **taux d'intérêt de 3,8 %**, taux bonifié par Bpifrance grâce à une subvention de l'État.

Ce prêt ne requiert aucune sûreté sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine de son dirigeant.

Les entreprises éligibles doivent satisfaire aux critères suivants :

- Créée depuis plus d'un an, avec 12 mois de comptabilité disponible et un expert-comptable inscrit à l'Ordre,
- TPE/PME (moins de 250 salariés) dans les secteurs transports, agriculture ou pêche,
- **Dépenses de carburant ≥ 5 % du chiffre d'affaires**,
- Avec un compte bancaire professionnel,
- Pas de procédure collective en cours.

Les bénéficiaires doivent donner accès en lecture à Bpifrance de leurs derniers mois de relevés de compte bancaire, afin que celle-ci puisse analyser les dépenses de carburant réalisées sur l'année.

Le prêt Flash est distribué via un canal 100 % digital à l'adresse « **https://flash.bpifrance.fr/carburant** ».

Il est possible de déposer un dossier depuis le 13 avril pour la plupart des TPE et PME.

Le dispositif est ouvert aux entreprises individuelles, au BTP et aux entreprises ultramarines.

Le médiateur des entreprises

La saisine du médiateur des entreprises est un dispositif déjà existant qui permet à toute entreprise connaissant un différend avec un client ou un fournisseur de se faire assister par le médiateur pour essayer de trouver à l'amiable une sortie positive à cette situation.

Tout différend entre professionnels (montant ≥ 1 500 €) peut être soumis au Médiateur des entreprises pour une résolution amiable.

Saisine en ligne : www.mediateur-des-entreprises.fr – réponse sous 7 jours.

Aides spécifiques pour le secteur du BTP

L'aide vise à soutenir la trésorerie des petites et moyennes entreprises du BTP fortement dépendantes au gazole non routier (GNR).

L'aide prend la forme d'une subvention versée par la DGFiP, calculée sur la base de la consommation mensuelle de GNR :

- **20 centimes d'euros par litre de GNR facturé entre le 1er mai et le 31 août 2026,**
- **Plafond de 4 000 € par entreprise,**
- Aide accordée dans le respect du régime européen

© ATH. Tous droits réservés.

de minimis.

Si l'aide dépasse 600 €, restitution obligatoire si l'EBE 2026 (après déduction de l'aide) **dépasse 98 % de l'EBE de l'exercice précédent.**

Les personnes doivent remplir les conditions suivantes pour être éligibles :

- **Les personnes physiques et morales de droit privé, résidentes fiscales en France,**
- **Exerçant une activité dans le secteur du BTP,**
- Appartenant à la catégorie des PME et **n'appartenant pas à un groupe** (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce - lorsque l'entreprise appartient à un groupe les seuils sont appréciés au niveau du groupe).

Pour bénéficier de cette aide, les entreprises doivent :

- Exploiter des engins non routiers au sens du règlement (UE) 2016/1628,
- Ne pas être en procédure collective au 31 décembre 2025 (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire),
- Déposer une demande dans les délais impartis,
- Exercer leur activité principale dans un des 16 sous-secteurs éligibles :
  1. Construction de routes et autoroutes,
  2. Construction de voies ferrées de surface et souterraines,
  3. Construction d'ouvrages d'art,
  4. Construction et entretien de tunnels,
  5. Construction de réseaux pour fluides,
  6. Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux,
  7. Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a,
  8. Travaux de démolition,
  9. Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires,
  10. Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse,
  11. Forages et sondages,
  12. Autres travaux spécialisés de construction,
  13. Location avec opérateur de matériel de construction,
  14. Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment,
  15. Travaux de couverture par éléments,
  16. Travaux de charpente.

Les obligations déclaratives sont les suivantes :

- Déposer une déclaration sur l'honneur attestant de leur éligibilité,
- Déclarer leur consommation de GNR, sur la base des factures de mai 2026,
- Déclarer l'ensemble des aides de minimis perçues sur 3 ans,
- Conserver les pièces justificatives pendant 5 ans.

Le décret n°2026-720 du 1er août 2026 étend le dispositif pour les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 50 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 M€ ou dont le total de bilan est inférieur à 43 M€. Si le demandeur fait partie d'un groupe, ces seuils sont estimés au niveau du groupe. La société ne doit pas être dissoute ou faire l'objet d'une procédure collective au 31 mars 2026.

Les limites du calcul du montant de l'aide et le cas échéant de reversement reprennent ceux présentés précédemment (20 centimes d'€, 4 000 € montant max, % d'EBE à respecter si l'aide dépasse 600 €) ainsi que les secteurs concernés.

Par ailleurs, il est précisé que cette aide entre dans le calcul des minimis.

Les entreprises éligibles adressent une demande de subvention, sur le site impots.gouv.fr, via le formulaire disponible à cet effet sur ce même site.

Un point de contact unique est mis à la disposition des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics afin qu'elles puissent signaler les anomalies qu'elles constateraient dans la formation des prix. Ces informations seront analysées afin d'engager, lorsque cela s'avérera nécessaire, des enquêtes permettant de sanctionner les comportements abusifs.

Les entreprises et fédérations professionnelles du bâtiment peuvent d'ores et déjà contacter l'adresse mail suivante : contact.inflation@dgccrf.finances.gouv.fr

Aides spécifiques pour le secteur du transport routier et fluvial

L'aide prend la forme d'une subvention directe, plafonnée à 60 000 € par entreprise. L'aide transport routier est reconduite pour le mois de mai 2026 via un second décret (n° 2026-591 du 03 juillet 2026), cumulable avec le premier dispositif (décret n° 2026-289 du 17 avril 2026).

© ATH. Tous droits réservés.

Son montant dépend du nombre de véhicules éligibles exploités par l'entreprise à la date de la demande et de leur catégorie :

Véhicule	Aides
Tracteurs marchandises	500 €
Autocars / porteurs > 7,5T et < 26T	250 €
Porteurs ≥ 26T	400 €
Porteurs 3,5T – 7,5T	100 €
Porteurs ≤ 3,5T / ambulances / VL transport collectif	70 €

Concernant les transporteurs fluviaux, le tableau est le suivant :

Catégorie de bateau	Cuve de référence en litres	Aides
Moins de 40 m (Freycinet)	3 000	600 €
Entre 60 et 70 m (Campinois)	6 000	1 200 €
Entre 67 et 80 m (DEK)	10 000	2 000 €
Entre 80 et 100 m (RHK)	15 000	3 000 €
Entre 100 et 135 m (Grand Rhénan)	50 000	10 000 €
Pousseur	30 000	6 000 €

Pour bénéficier de cette aide, les entreprises doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être établies en France,
- **Employer moins de 1 000 salariés,**
- **Avoir une activité principale de transport public routier de marchandise, de voyageur ou sanitaire** (c-à-d l'un de ces codes NAF : 49.41A, 49.41B, 49.41C, 53.20Z, 49.42Z, 52.10B, 52.29A, 52.29B, 49.39A, 49.39B, 86.90A, 80.10Z). Dans sa prise de parole du 21 mai 2026, le Premier ministre a annoncé que ce dispositif était étendu au transport fluvial et aux pirogues de fret en Guyane.
- **Disposer d'une licence de transport** (nationale ou communautaire) adaptée à son activité,
- **Ne pas exercer une activité de taxi** (les taxis sont exclus du dispositif, même s'ils relèvent du transport sanitaire, une aide spécifique est prévue cf. infra),
- **Ne pas avoir de dette fiscale ou sociale au 31 décembre 2024** (sauf si elles sont réglées, font l'objet d'un plan de paiement, sont inférieures à 1 500 € ou en cours de contestation).

Le Premier ministre, dans son intervention du 21 mai 2026, a invité les plateformes de VTC à faire un geste significatif dans les prix des courses qu'elles fixent à leurs chauffeurs.

Les entreprises doivent remplir des conditions différentes selon le montant demandé :

- **≤ 5 000 € : les conditions antérieures ont été supprimées par le décret du 22 mai 2026,**
- **> 5 000 € : avoir un ratio EBE sur le CA inférieur ou égal à 3 % sur les deux derniers exercices comptables clos à la date du 30 avril 2026 ou sur le dernier exercice comptable clos à la date du 30 avril 2026. Pour les entreprises ne disposant d'exercice comptable clos à la date du 30 avril 2026, l'aide est plafonnée à 5 000 €.**
- **Pour les transporteurs fluviaux : Lorsque l'EBE de l'exercice comprenant le mois de mars 2026, et duquel l'aide est déduite, est supérieur à 98 % de celui de l'exercice précédent, et que l'aide est > 5 000 €, alors le demandeur doit restituer l'aide concernée.**

Les véhicules éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- **Appartenir à l'entreprise bénéficiaire ou être loués par celle-ci** (location longue durée ou crédit-bail),
- **Être effectivement exploités pour une activité de transport public routier,**
- **Être en conformité** avec la réglementation du **contrôle technique,**
- **Appartenir** à l'une des catégories suivantes : **N, M1, M2, M3, ambulances ou véhicules sanitaires légers.**

Les bénéficiaires doivent :

- S'enregistrer auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP),
- Conserver et transmettre les justificatifs d'éligibilité de l'entreprise et des véhicules,
- Respecter les conditions liées à l'aide.

Doivent restituer l'aide perçue, les entreprises :

- Ayant bénéficié d'une aide de plus de 5 000 €,
- Et dont l'EBE de l'exercice comprenant le mois de mai 2026, après déduction de l'aide, excède 90 % de celui de l'exercice précédent.

Elles ont jusqu'au 30 septembre 2027 pour transmettre à l'ASP, les justificatifs prouvant le calcul de l'aide.

Aides spécifiques pour le secteur du transport sanitaire

Il s'agit d'une aide financière de l'État, attribuée aux entreprises dont l'activité principale relève du transport sanitaire (hors taxis).

Les entreprises doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

© ATH. Tous droits réservés.

- Être établies en France et disposer d'un numéro SIRET,
- Employer moins de 1 000 salariés,
- Avoir une activité principale correspondant à celle décrite au code NAF 86.90A,
- Disposer d'un numéro d'Assurance Maladie,
- Ne pas avoir de dette fiscale ou sociale au 31 décembre 2024 (sauf si elles sont réglées, font l'objet d'un plan de paiement, sont inférieures à 1 500 € ou en cours de contestation).

Les entreprises doivent remplir des conditions selon le montant demandé :

- > 5 000 € : avoir un ratio du résultat courant avant impôts sur le chiffre d'affaires inférieur ou égal à 3 % sur les deux derniers exercices comptables clos avant la date du 30 avril 2026,
- Pour les entreprises ne disposant pas d'exercice comptable clos avant la date du 30 avril 2026, l'aide est plafonnée à 5 000 €.

Les véhicules éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Appartenir à l'entreprise bénéficiaire ou être loués par celle-ci (location longue durée ou crédit-bail),
- Être effectivement exploités pour une activité de transport sanitaire,
- Être en conformité avec la réglementation du contrôle technique,
- Appartenir à l'une des catégories suivantes : ambulances ou véhicules sanitaires légers.

Les bénéficiaires doivent :

- **S'enregistrer auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP),**
- **Conserver et transmettre les justificatifs d'éligibilité de l'entreprise et des véhicules,**
- **Respecter les conditions liées à l'aide.**

Aide « grand rouleur »

Cette aide prend la forme d'une indemnité carburant de 100 €, équivalente à 40 centimes d'euros (contre 20 centimes précédement) par litre pour la consommation moyenne de carburants de 6 mois. Cette aide est prolongée pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2026.

Lors de sa prise de parole du 21 mai 2026, le Premier ministre a annoncé que cette aide était doublée et étendue jusqu'au 31 août 2026. Le guichet pour faire la demande ouvre le 27 mai 2026.

Le demandeur doit avoir déclaré, au titre des revenus de l'année 2024, un revenu d'activité relevant de **l'une des catégories suivantes :**

- Traitements et salaires (hors chômage et préretraite),
- Bénéfices industriels et commerciaux,
- Bénéfices non commerciaux,
- Bénéfices agricoles.

Le demandeur doit appartenir à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part, au titre de l'année 2024, est inférieur ou égal à 16 880 €. Attention, les contribuables redevables de l'impôt sur la fortune immobilière au titre de l'année 2024, ne sont pas éligibles au versement de cette indemnité.

Le demandeur doit utiliser un véhicule personnel **à des fins professionnelles, y compris pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail**, et justifier de kilomètres parcourus dans ce cadre :

- **Soit une distance supérieure à 15 km par trajet domicile-lieu de travail,**
- **Soit un kilométrage annuel supérieur à 8 000 km.**

Le véhicule doit répondre aux conditions suivantes :

- Il s'agit d'un véhicule terrestre à moteur à deux, trois ou quatre roues,
- Il est à motorisation thermique ou hybride non rechargeable,
- Il est utilisé à des fins professionnelles,
- Il est régulièrement assuré à la date de la demande.

Les véhicules électriques, à hydrogène, les quadricycles lourds à moteur, les véhicules agricoles, les poids lourds ainsi que les véhicules de fonction ou de service (la carte grise est au nom de l'entreprise pour un véhicule de fonction) et qui font l'objet de prises en charge spécifiques par l'employeur sont exclus du dispositif.

Le bénéficiaire est tenu de conserver les justificatifs permettant d'établir son éligibilité pendant une durée de 5 ans.

L'administration peut exercer un contrôle pendant un délai de 5 ans à compter du versement et demander la production de tout document justificatif, le bénéficiaire disposant d'un délai d'un mois pour répondre.

En cas de versement indu, les sommes sont récupérées. Elles peuvent être majorées de 50 % en cas de manquement délibéré et de 100 % en cas de manœuvres frauduleuses.

Aides spécifiques pour le secteur des aides à domicile

Dans sa prise de parole du 3 septembre 2026, la ministre déléguée à l'Énergie a annoncé la prolongation du dispositif jusqu'au 30 septembre 2026 pour que les contribuables puissent vérifier leur éligibilité et faire leur demande.

© ATH. Tous droits réservés.

Elle a ainsi annoncé :

- **Une revalorisation de 20 centimes par litre de carburant, via le relèvement des indemnités kilométriques par la voie conventionnelle (de 0,38 €/km à 0,40 €/km).** Cette aide est cumulable avec l'aide « grand rouleur »,
- **Une aide à la location d'un véhicule électrique d'occasion, avec un loyer cible de 50 à 90 € par mois sans apport.**

Aides spécifiques pour le secteur des taxis

Une aide à la location ou à l'acquisition d'un véhicule électrique, dans les conditions du bonus écologique **à partir du 1er octobre 2026. Le prix maximal d'achat hors options sera relevé à 65 000 € par véhicule.**

Une avance de trésorerie exceptionnelle est mise en place. Elle correspond à un acompte de 25 % sur le remboursement annuel de la TICPE normalement versé en 2027 (calculé sur la consommation 2025).

Les versements seront effectués en 2 vagues :
• Courant juin 2026 pour les déclarations faites avant mai,
• Mi-septembre 2026 pour les déclarations déposées entre le 1er mai et le 31 août.

Prime carburant

Il a été annoncé le 21 mai 2026, que la prise en charge par l'employeur des frais de carburant de son salarié est revalorisée à 1 000 € (contre 600 € anciennement) **sans charges sociales ni fiscalité.**

Aides spécifiques pour le secteur agricole

Pour l'aide au titre d'avril 2026

Cette mesure vise à prendre entièrement en charge le montant d'accise actuellement en vigueur **sur le GNR** agricole (3,86€/hl, soit 3,86ct/L), **pour les consommations d'avril 2026**. Le montant de l'aide ne peut excéder 50 000 € par entreprise.

Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles (personnes physiques ou morales), **les coopératives d'utilisation des matériels agricoles** (CUMA), **les entreprises de travaux agricoles et forestiers** (ETARF), **les exploitations de conchyliculture, d'aquaculture marine ou de pisciculture** et les personnes redevables de la cotisation de solidarité visée à l'article L. 731-23 du Code rural et de la pêche maritime, **déjà bénéficiaires du tarif réduit d'accise applicable au gazole utilisé pour des travaux agricoles et forestiers**. Cette mesure concerne la métropole et l'outre-mer.

Les demandes doivent être effectuées sur le formulaire dédié disponible : « DémaTIC » sur le portail **https://chorus-pro.gouv.fr**. **Les entreprises éligibles déposeront une seule demande pour la période du 1er avril au 30 avril 2026 au plus tard à la fin du mois de juin 2026.**

La demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- Les factures de gazole non routier livré en avril 2026 au nom de l'entreprise demandant l'aide,
- Une déclaration sur l'honneur dans laquelle le demandeur :
  - Atteste l'exactitude des informations déclarées et indique que l'entreprise remplit bien les conditions prévues par le décret instituant l'aide,
  - Déclare les aides de minimis perçues au cours des trois dernières années et au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.
  - Les coordonnées bancaires de l'entreprise.

Pour l'aide au titre de mai 2026

Au titre du mois de mai 2026 il sera remboursé 15 centimes d'euros par litre sur le GNR agricole acquis pour les travaux agricoles et forestiers.

L'éligibilité repose sur la livraison au mois de mai 2026 de GNR éligible au tarif réduit d'accise.

Les délais d'ouverture du guichet sont :

• Pour le mois de mai : entre le 5 juin 2026 et le 31 juillet 2026 inclus,

• Pour le mois de juin : entre le 1er juillet 2026 et le 31 août 2026 inclus,

• Pour le mois de juillet : entre le 3 août 2026 et le 30 septembre 2026 inclus,

• Pour le mois d'août : entre le 1er septembre 2026 etle 31 octobre 2026 inclus.

Pour l'aide de l'achat d'engrais

L'aide pour l'achat d'engrais azotés est de :

• 50 € par tonne d'engrais azotés simples à tous les agriculteurs, plafonnée à hauteur de la moitié de leur consommation de 2025,

• 70 € par tonne pour les agriculteurs dont les engrais pèsent plus de 10 % de leurs charges.

L'aide s'applique aux achats d'engrais azotés effectués **entre le 1er juin 2026 et le 30 septembre 2026.**

Aides spécifiques pour le secteur de la chimie

Le ministre en charge de l'Économie a été chargé de faire une proposition de soutien à l'industrie de la chimie qui produit les engrais.

© ATH. Tous droits réservés.

Aides spécifiques pour le secteur de la pêche

L'aide prend la forme d'une subvention directe dont le montant est calculé sur la base du volume de carburant acheté pour les bateaux de pêche battant pavillon français, à raison de 20 centimes par litre de carburant acheté entre le 1er et le 30 avril 2026, 35 centimes par litre pour le mois de mai 2026 et de 25 centimes par litre pour les mois de juin à août 2026.

L'aide s'applique aussi aux territoires ultramarins suivants : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin.

Le demandeur doit :

- **Être immatriculé au répertoire Sirene avec un numéro SIRET attestant d'un établissement situé en France ou dans les territoires éligibles, et battre pavillon français,**
- **Relever du code NAF/APE 0311Z, ou justifier d'un CA issu de la production de pêche représentant au moins 50 % du CA total sur le dernier exercice clos**,
- **Être en règle de ses obligations sociales et fiscales** à la date d'octroi de l'aide (ou avoir souscrit un plan d'apurement ou être engagé dans un processus de souscription d'un plan d'apurement),
- **Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération d'aide de la Commission européenne.**

Les bénéficiaires doivent répondre aux obligations cumulatives suivantes :

- Informer le service instructeur de toute modification concernant l'entreprise dans les 30 jours suivants la modification,
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et/ou sur place,
- Conserver tous les justificatifs pendant 10 ans à compter de l'octroi de l'aide (factures acquittées, attestations comptables, etc.),
- Déclarer les aides au carburant reçues ou sollicitées auprès d'autres organismes sur la même période d'éligibilité.

La demande est déposée en ligne, sur le téléservice mis en place par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) **à compter du 1er juin 2026** (et dans la date limite de l'arrêté concerné). Elle doit être accompagnée des informations et pièces justificatives suivantes :

- Copie de pièce d'identité (personnes physiques),
- Justificatif de représentation légale le cas échéant,
- RIB du compte courant de l'entreprise,
- Liste des navires armés à la pêche sous pavillon français sur la période indemnisée,
- Preuves du volume de carburant acheté et acquitté (attestation comptable, attestation par un tiers de confiance pour les micro-entreprises, ou factures acquittées),
- Attestation sur l'honneur relative aux divers engagements prévus par le dispositif.

Le secteur de la pêche peut demander à bénéficier du prêt à taux zéro depuis le 1er octobre à Bpifrance pour un montant de 3 000 à 50 000 € à 0 % sur 36 mois sans garantie.

Aides spécifiques au titre des cotisations sociales dues à la MSA

Concernant la prise en charge exceptionnelle des cotisations sociales MSA

Cette mesure vise à permettre aux exploitants, toutes filières confondues, de demander à la MSA la prise en charge, à titre exceptionnel, du paiement d'une partie de leurs cotisations sociales.

Les exploitants font leur demande de PEC en complétant, d'ici au 30 juin, le formulaire aménagé à cet effet sur le site de la MSA pour intégrer le critère de l'intensité énergétique : volume de GNR annuel, description de l'impact de l'augmentation du prix du carburant. Il s'agira d'une déclaration sur l'honneur, qui permettra aux demandeurs de démontrer que la hausse du prix du GNR agricole a un impact significatif dans leurs charges d'exploitation.

Concernant le report de paiement des cotisations et contributions sociales MSA

Cette mesure vise à permettre aux exploitants et employeurs de main d'œuvre agricole et forestiers **toutes filières confondues, de demander à la MSA un report de paiement des cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2026, pendant une période de six mois, sans aucune condition à remplir.**

Les demandes doivent être effectuées auprès des caisses locales de la MSA.

La mesure s'applique pour une durée de six mois à compter du 23 mars 2026.

Pour aller plus loin

Décret n° 2026-356 du 8 mai 2026 instituant une aide aux entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics utilisant du gazole non routier.

FOIRE AUX QUESTIONS : Crise au Moyen-Orient - Mesures de soutien économique :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2026/FAQ-Crise-au-Moyen-Orient-toutes-les-mesures-de-soutien-economique.pdf?v=1778054240

https://www.economie.gouv.fr/actualites/crise-au-moyen-orient-toutes-les-mesures-de-soutien-economique#-aide-pour-les-travailleurs-gran_8

© ATH. Tous droits réservés.